

pose de nouveau le problème de la différenciation de deux types d'armes. Jusqu'à maintenant, les ALCM et les GLCM n'ont été déployés qu'avec des ogives nucléaires et le problème ne s'est donc pas posé. D'autre part, la vaste majorité des SLCM dont la production est prévue sont censés être équipés d'ogives classiques. La présence d'un grand nombre de ces missiles de croisière non nucléaires, en apparence semblables à ceux de l'autre type, rendrait beaucoup plus difficile la détection et le dénombrement des missiles équipés d'ogives nucléaires.

De plus, plusieurs États nucléaires appliquent depuis fort longtemps la règle consistant à « ne pas confirmer ou à ne pas nier » la présence d'armes nucléaires à bord de navires spécifiques de ses forces navales. Il faudrait donc concilier avec cette règle tout mécanisme de vérification qui associe un nombre donné d'armes nucléaires à un navire précis ou à une classe de navires particulière. Cela signifie donc que des règles analogues à celles qui servent à vérifier les ALCM (c.-à-d. que l'on part du principe qu'un B-52 ou un Tu-95 actuel transporte 20 ALCM) ne peuvent s'appliquer d'office à la vérification des SLCM. Parallèlement, le fait de limiter à certains types de navires l'emport de missiles de croisière dotés d'ogives nucléaires poserait des

problèmes.

3. Dispositifs de lancement : Tant l'URSS que les États-Unis déploient des SLCM dans des dispositifs de lancement verticaux ainsi qu'horizontaux. Étant donné que les dispositifs de lancement verticaux sont encastrés dans le navire et que, dans les faits, ils sont armés de munitions qui ne se limitent pas à des missiles de croisière, il est difficile d'établir le nombre de ces derniers en se fiant uniquement au nombre de tubes de lancement verticaux. Les dispositifs de lancement horizontaux sont habituellement spécialisés, c'est-à-dire que les divers types de ces dispositifs sont généralement adaptés aux types de missiles à lancer. Toutefois, ces dispositifs pourraient également présenter en principe le même problème de dénombrement. Il faut donc en conclure qu'une certaine forme d'inspection des navires sera probablement nécessaire aux fins de l'établissement du nombre de SLCM se trouvant à bord. Il va de soi que cette situation exigerait un niveau de coopération sans précédent dans le cadre du processus de vérification.

4. Convertibilité : Les SLCM sont conçus de façon à pouvoir être facilement convertis. En principe, un SLCM antinavire à courte portée peut être transformé à bord d'un navire en mer en SLCM nucléaire à longue